

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2019

Lemercredi 2 octobre2019 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Etaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, RAYMUNDIE Raymonde, M. COSNARD Pierre, adjoints, COURTILLET Jennifer, LANGUILLET Marc, LEMARIE Jean-Marie, MAUTALEMENT Hantz, MORIN Isabelle, PION Christelle.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. LECAT François à Mme COURTILLET Jennifer
- Mme L'HERMITTE Muriel à M. BRUNET Bernard
- M. MORIN Stéphane à Mme MORIN Isabelle

Absent excusé : M. CANTREL Grégory

Absent non excusé : M. LECOILLARD Mickaël

Formant la majorité des membres en exercice.

M. MAUTALEMENT Hantz a été nommésecrétaire de séance

En ouverture de séance, M. le maire sollicite l'accord du conseil Municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour concernant une décision modificative. Les élus n'y voient aucune objection.

Lecture et approbation à l'unanimité du compte-rendu de la précédente séance.

Avant d'entamer l'ordre du jour, M. le maire fait part du décès de M. Jacques PECOT, doyen de la Commune, dont l'inhumation se déroulera le 16 octobre prochain à 14h30 en l'abbaye de St Martin de Boscherville.

Il informe également le conseil Municipal de la démission de M. Pascal MARTIN en qualité de Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin. Le Conseil Communautaire procédera à l'élection du nouveau Président le jeudi 10 octobre prochain.

### **1) Restauration de l'église /Mission coordinateur SPS**

Dans le cadre de la restauration de l'église, une consultation a été lancée afin d'assurer une mission de coordinateur SPS (sécurité et protection de la santé) durant la totalité du chantier (tranche ferme et deux tranches conditionnelles).

Deux offres ont été reçues à savoir :

- Bureau ALPES CONTROLES pour un montant de 6 515 € ht (soit 7 818 € ttc)
- Bureau DEKRA pour un montant de 7 840 € ht (soit 9408 € ttc)

Après étude de ces offres, M. le maire propose au conseil Municipal de missionner le bureau ALPES CONTROLES, situé à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY et représenté par M. GALLE Quentin, qui sera donc chargé de la coordination SPS pour l'ensemble du chantier de restauration de l'église St Léonard.

Ces explications entendues, le conseil Municipal valide, à l'unanimité, cette proposition. M. le maire est autorisé à signer le devis correspondant. La dépense sera imputée en section d'investissement sur l'opération 76 du budget communal.

## **2) Taxe d'aménagement / Révision du taux**

M. le maire rappelle que le taux communal de la taxe d'aménagement a été révisé en 2018. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le taux applicable est 5 % sur l'ensemble de la Commune.

Il rappelle également que le conseil Municipal avait en 2008 mis en place la taxe sur les terrains devenus constructibles pour permettre de réaliser certains investissements nécessaires dus à l'urbanisation de la Commune. Cette taxe est supportée par les propriétaires de parcelles agricoles devenues constructibles dans le cadre du PLU et cédant leurs biens notamment à des lotisseurs. La Commune a, comme il se doit, perçu cette taxe lors de l'aménagement des deux premières tranches du lotissement « le Vert Galant » par Seine Manche Promotion.

Or, M. le maire vient d'être informé que les propriétaires des terrains accueillant la 3<sup>ème</sup> tranche du Vert Galant ne seraient pas assujettis à cette taxe du fait que l'aménageur soit un bailleur social à savoir Logéal Immobilière. Néanmoins, des frais vont devoir être supportés par la Commune, tels que la réfection du chemin communal et la mise en sécurité de la rue de l'église (travaux estimés respectivement à 18202.50 € ht et 16125 € ht) sans omettre également les incidences sur le groupe scolaire et la garderie.

Enfin, M. le maire ajoute qu'il a connaissance d'autres projets privés en cours d'étude pouvant prochainement voir le jour et engendrer également des frais pour la Commune.

Aussi, afin de pallier un minimum à la charge financière supportée sur les prochains budgets communaux, il propose de réviser à nouveau le taux de la taxe d'aménagement en l'augmentant de 1 % sur les secteurs prochainement urbanisables.

L'application du taux de la taxe d'aménagement peut être sectorisée sous réserve qu'elle soit motivée par des actions nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants de ces lotissements.

Un large débat s'installe au sein de l'assemblée. Il est, toutefois, noté qu'une participation des aménageurs peut également être sollicitée. Aussi, il est décidé de reporter ce point à l'ordre du jour de la séance du 6 novembre 2019. M. le maire va se rapprocher des aménageurs afin d'obtenir de plus amples informations sur leurs intentions.

## **3) CCICV – Rapport d'activités 2018**

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) « adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle des délégués de la Commune à l'organisme délibérant de l'EPCI sont entendus ... ». Le présent rapport a donc pour objet d'informer les conseils municipaux des Communes membres, et, au-delà d'eux, l'ensemble de la population sur les décisions prises par le conseil Communautaire et les actions menées par la Communauté de communes au cours de l'année 2018.

Ainsi, M. le maire expose, comme il se doit, le contenu de ce rapport au conseil Municipal qui n'émet pas d'observation particulière.

#### **4) CCICV – Rapport des ordures ménagères 2018**

Les articles D2224-1, D2224-2 et D2224-3 du CGCT, modifiés par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 prévoient que les collectivités territoriales en charge du service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD) ont l'obligation de présenter un rapport sur le prix et la qualité dudit service.

Ce rapport annuel a pour objet

- De faire un état des lieux de l'organisation du SPPGD, en énumérant de manière exhaustive tous les dispositifs mis en place pour la pré-collecte, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.
- De porter à la connaissance des usagers les principales informations sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service.

Ainsi, la Communauté de communes Inter Caux Vexin a, entre autres défis à relever, celui de l'harmonisation de son service de collecte des déchets, afin de lui apporter une cohérence et une meilleure lisibilité. A l'instar du rapport précédent, le rapport 2018 sur le prix et la qualité du SPPGD doit tenir compte des engagements et organisations préexistants à la fusion (continuité des marchés et des prestations).

M. le maire, destinataire de ce rapport, doit en faire l'exposé au conseil Municipal. M. le maire évoque par conséquent les différents indicateurs :

- techniques relatifs à la collecte,
- techniques relatifs au traitement,
- économiques et financiers.

Sur ce dernier point, des membres du conseil Municipal s'étonnent d'une augmentation du taux de la taxe des ordures ménagères constatée sur les rôles de la taxe foncière.

M. le maire n'a pas le souvenir d'avoir voté cette hausse et doit se rapprocher de la Communauté de Communes afin d'obtenir des explications à ce sujet.

L'exposé entendu, le conseil Municipal n'émet pas d'autres remarques.

#### **5) SDE 76 – Modification des statuts**

Vu la délibération 2019/06/21-04 du SDE 76,

Considérant :

- M. le maire présente les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime – SDE 76 votés le 21 juin 2019 qui lui permettent :
  - de sécuriser ses compétences actuelles,
  - de prendre de nouvelles missions pour accompagner la transition énergétique sur ses territoires,
  - de pouvoir accueillir d'autres collectivités comme les EPCI,
- M. le maire indique que ces nouveaux statuts prévoient le maintien des missions et compétences actuelles en électricité, gaz, éclairage public et télécommunications électroniques, ainsi que le maintien du mode de gouvernance existant avec notamment ses 14 commissions locales de l'énergie (CLE) inchangées.

- Les nouveaux statuts prévoient des compétences optionnelles pour améliorer ses missions historiques, mais également d'engager de nouvelles actions pour relever les défis d'aujourd'hui sur :
  - la transition énergétique,
  - l'équipement énergétique de son territoire,
  - la participation aux Plans Climat Air Energie (PCAET),
  - le conseil en énergie et les travaux d'efficacité énergétique,
  - la production d'énergie d'origine renouvelable,
  - les réseaux publics de chaleur et de froid, le bois énergie,
  - la mobilité à faible émission de carbone (hydrogène, GNV, électrique),
  - la gestion simple et intelligente de l'énergie : réseaux communicants, stockage d'énergie,
- Les modalités d'adhésion des EPCI sont également prévues.

Puis il donne lecture du projet de statuts et de règlement intérieur annexés à la présente délibération, ainsi que de la note descriptive.

Ces explications données, M. le maire propose d'adopter les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE 76.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE 76.

## **6) Organisation du centre de loisirs**

La parole est donnée à Mme COURTILLET.

Mme COURTILLET énumère les périodes d'ouverture programmées par la Commission durant l'année scolaire 2019-2020 :

- Vacances de la Toussaint : une semaine du 21 au 25 octobre 2019
- Vacances d'hiver : une semaine du 17 au 21 février 2020
- Vacances de printemps : une semaine du 13 au 17 avril 2020
- Vacances d'été : 4 semaines du 6 au 31 juillet 2020.

Le conseil Municipal prend ensuite connaissance des tarifs de base proposés et souhaite les faire évoluer de la façon suivante :

- Vespaliens : 18 € / jour et 75 € / semaine
- Hors commune : 23 € / jour et 85 € / semaine.

Les réductions restent inchangées à savoir - 25 % pour les familles non imposables, - 12 % durant le centre d'été à partir du 2<sup>ème</sup> enfant inscrit (déduction faite sur la 2<sup>ème</sup> semaine et les suivantes).

Sur proposition de la Commission, il est également suggéré de réviser les taux de rémunération des animateurs de la façon suivante :

- Animateur diplômé BAFA : 65 €
- Animateur non diplômé BAFA : 49 €

Les demandes de subvention auprès de la CAF seront renouvelées. Le recrutement des agents pour l'encadrement sera effectué en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Concernant le CLSH d'octobre prochain, Mme COURTILLET fait part du programme préparé par la Commission. Une sortie sera organisée durant la semaine.

Les enfants de 4/6 ans se rendront au cinéma Gaumont de Grand-Quevilly, les 7/12 ans au bowling de Grand-Quevilly. Le transport sera assuré par les CARS PERIER.

Les tarifs fixés pour cette journée sont :

- 22 € pour les Vespaliens et 25 € pour les extérieurs.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le conseil Municipal valide à l'unanimité l'ensemble des points évoqués ci-dessus.

## **7) Tarifs des publicités du bulletin municipal 2020**

Le bulletin, rétrospective de l'année 2019, paraîtra courant janvier 2020.

Aussi, M. le maire propose d'augmenter légèrement les tarifs des encarts figés durant plusieurs années et suggère les montants suivants :

⇒ Format 2.5\*9 cm : 40 €,

⇒ Format 6 \* 9 cm : 90 €,

⇒ Format 5.5 \* 20 cm : 130 €,

⇒ Format 11 \* 19 cm : 220 €.

Le conseil Municipal valide, à l'unanimité, ces nouveaux tarifs pour l'année 2020.

Dans la même logique, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, de réviser les tarifs des contrats des partenaires de la salle Wapalleria applicables pour l'année à savoir :

⇒ 550 € par an pour les sociétés de restauration,

⇒ 275 € par an pour les autres entreprises.

## **8) Mise à disposition salle / Modification délibération**

M. le maire rappelle que des conventions ont été signées avec différentes associations afin qu'elles puissent dispenser leurs activités au sein de l'espace Wapalleria.

Cette mise à disposition est consentie selon une participation annuelle.

L'espace Wapalleria étant assujéti à la TVA, afin de tenir au mieux la comptabilité, il convient de préciser si les tarifs fixés sont déterminés en hors taxes ou ttc.

Après discussion, il est précisé que les tarifs inscrits dans les délibérations et conventions correspondantes doivent s'entendre toutes taxes comprises (ttc).

## **9) Convention de déneigement**

Sur proposition de M. le maire, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renouveler avec M. DESANNAUX Arnaud, exploitant agricole à Roumare, la convention de déneigement pour la période hivernale 2019/2020, selon les conditions citées dans le contrat annexé à la présente délibération. Les dépenses afférentes à cette convention seront imputées aux budgets 2019 et 2020.

M. le maire ajoute qu'à la demande de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, les voiries de la zone d'activités des portes de l'Ouest seront prévues dans le plan d'intervention. La CCICV n'ayant pas les moyens humains pour ce type d'intervention. Toutefois, les frais occasionnés seront remboursés à la Commune par la Communauté de Communes. Les élus n'y voient aucune objection.

## **10) Budget 2019 / Décision modificative**

M. le maire signale que le chapitre 67 de la section de fonctionnement du budget 2019 présente une insuffisance de crédits pour honorer certaines dépenses liées à des sinistres ou aux remboursements d'acompte de locations de la salle Wapalleria dus à des annulations.

Aussi, pour remédier à cette situation, il propose au conseil Municipal de procéder à un transfert de crédits de la manière suivante :

- c/022 : - 1500 €

- c/6718 : + 1500 €

Le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ce transfert.

## **11) Compte-rendu des commissions et informations diverses**

→ La parole est donnée à M. COSNARD à propos des récompenses aux participants du concours des maisons et jardins fleuris 2019.

La commission « environnement » a procédé au classement des maisons et jardins fleuris et propose, comme chaque année, de récompenser les participants en offrant un bon d'achat valable chez Coralie Fleurs à Duclair, selon les modalités suivantes :

- 60 € aux 8 premiers,
- 30 € aux autres participants.

Le conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité, cette dépense sera imputée au c/6232 du budget communal 2020.

La cérémonie de remise des récompenses se fera le 18 octobre 2019 à 18 h 30.

→ M. COSNARD signale que la cuve à eau va être installée la semaine prochaine aux ateliers techniques.

→ M. BRUNET donne lecture du courrier de M. Christophe BOUILLON concernant la Loi d'Orientation des mobilités (dite loi LOM) et ses répercussions sur le projet de la ligne nouvelle Paris Normandie (LNPN). Le texte retient que le projet doit être réalisé en plusieurs phases en commençant par les sections les plus proches de Paris.

Les études pour définir le dimensionnement de la nouvelle gare de Rouen seraient engagées sur la période 2023-2027, tout comme les mesures de protection foncières de la section Rouen-Barentin. La section Barentin-Yvetot ne serait envisagée que plus tard, après 2033.

Pour la portion Rouen-Barentin, il faut noter que c'est entre 2023 et 2027 que seraient menées les études, à l'issue desquelles aurait lieu l'enquête publique.

A ce propos, Mme MORIN souhaite que la banderole soit réinstallée. Si ce n'est pas envisageable au carrefour RD43/RD 267, celle-ci peut être mise au giratoire de la zone d'activités.

→ M. le maire expose le bilan financier de l'exploitation de l'espace Wapalleria entre 2014 et 2019. Ce bilan fait ressortir un résultat déficitaire pour la Commune, la salle représentant un lourd poids financier pour la Commune.

Il est une nouvelle fois soulevé l'idée d'y organiser des spectacles (exemple de la salle Beaumarchais à Maromme). Une discussion s'installe entre les élus.

## **12) Questions diverses**

→ M. MAUTALET demande que les rosiers au hameau du Rousseuil soient enlevés.

→ M. LANGUILLET interroge M. le maire sur les aménagements de voiries prévus route de Montigny.

→ Mme MORIN évoque les points suivants :

- Tir d'un feu d'artifice le weekend dernier, apparemment feu d'Hénouville pour la fête de la St Michel.
- Réunion de chantier avec Logéal Immobilière pour l'aménagement de la 3<sup>ème</sup> tranche du lotissement « le Vert Galant » ; aucune date fixée ce jour.
- L'incident Lubrizol et ses conséquences sur les exploitations agricoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.